

Quels sont les textes qui motivent la création d'un Registre au sein de la société professionnelle?

- **Directive 2005/36/CE** relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (abroge les directives 89/48 et 2001/19)

- **EFOMP policy statements N° 6, 8, 9, et 10.**

- **Arrêté PSRPM du 19/11/2004** définissant les missions et les conditions d'intervention de la **Personne Spécialisée en RadioPhysique Médicale (PSRPM)**.

Art 4 : « ...Les personnes spécialisées en radiophysique médicale doivent mettre régulièrement à jour leurs connaissances théoriques et pratiques leur permettant d'exercer leurs missions. »

Où trouver des informations ?

Téléchargeables sur le site SFPM :
(www.sfpm.asso.fr)

- ✓ Règlement du Registre Professionnel.
- ✓ Conditions du renouvellement de l'inscription.
- ✓ Formulaires de demande d'inscription.
- ✓ Formulaire du récapitulatif annuel.

Personnes à contacter :

Première inscription :
Bénédicte PERRIN
benedicte.perrin@ch-colmar.rss.fr

Renouvellement d'inscriptions :
Alain BATALLA
a.batalla@baclesse.fr

Liaison avec l'EFOMP :
Hélène BOUSCAYROL
helene.bouscayrol@chr-orleans.fr

Autres membres du conseil du registre :
Sofia ZEFKILI : sofia.zefkili@curie.net

France PETEL : petelfrance@wanadoo.fr

Sur le Web :
www.sfpm.asso.fr
www.efomp.org
www.legifrance.gouv.fr
www.europa.eu.int/eur-lex/fr/



Le Registre Professionnel
Pourquoi s'inscrire ?

Pourquoi un Registre Professionnel de la SFPM ?

Sur les recommandations de l'EFOMP (European Federation of Organization for Medical Physics) et en accord avec les directives européennes, la SFPM a créé depuis le 1^{er} octobre 1999 son registre professionnel ouvert à tout membre actif, à jour de ses cotisations. Le registre est officiellement accrédité par l'EFOMP depuis janvier 2001.

Les professionnels spécialistes en radiophysique médicale s'inscrivant au registre, s'engagent à maintenir leur niveau de compétence au plus haut afin de garantir aux patients, un service de qualité.

Que garantit le Registre Professionnel ?

- Le niveau de formation initiale minimum défini au niveau européen.
- Le maintien du niveau de compétence par la formation continue, tout au long de la carrière, facilitant la mobilité dans l'Union Européenne.
- L'éthique professionnelle.

Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Les professionnels doivent intégrer dans leur pratique quotidienne :

- La définition de la profession et de ses missions : arrêté PSRPM du 19/11/2004.
- Les textes concernant la formation initiale (Masters, Service Validant).
- Les modifications de la réglementation et des diverses recommandations.

- Les certifications des structures, les obligations de contrôle de qualité et d'évaluation.
- La réorganisation de la radioprotection (directives 96/29 et 97/43), l'identification d'un expert en physique médicale et la mise en place d'un plan d'organisation de la Physique Médicale au sein des établissements de santé.
- La libre circulation des travailleurs .
- La participation de physiciens médicaux à la **formation continue** tout au long de leur parcours professionnel qui **devient obligatoire** à travers l'article 4 de l'arrêté PSRPM du 19/11/2004.
- Les pratiques professionnelles qui seront bientôt évaluées au travers de référentiels :
 - ✓ de bonnes pratiques,
 - ✓ de compétence,
 - ✓ de formation.

Comment fonctionne-t-il ?

La gestion du registre professionnel relève de la responsabilité du CA de la SFPM qui la délègue au **conseil du registre** chargé de cette fonction.

L'inscription sur le registre, et l'engagement à respecter son règlement, est une **démarche individuelle et volontaire**.

Le physicien médical soumet une demande d'adhésion au conseil du registre comportant :

- le formulaire d'inscription,
- le récapitulatif de ses formations continues professionnelles.

Conditions d'admission :

- Membre actif de la SFPM exerçant sur le territoire national, Luxembourg et Monaco.
- Titulaire du diplôme DQPRM délivré par l'INSTN ou de l'agrément selon l'ancienne procédure.

Les physiciens sont inscrits pour une période de 5 ans renouvelable sous condition selon un système de points.

Les membres du registre s'engagent à :

- Maintenir leur niveau de compétence au plus haut grâce à la validation régulière de leur formation continue.
- Respecter les règles d'éthique professionnelle.

Niveaux d'admission :

Deux niveaux d'admission :

- **Niveau I** identifie les **PSRPM qualifiés** en physique médicale.
- **Niveau II** identifie les **PSRPM experts** en physique médicale.

Le passage du niveau I au niveau II se fait automatiquement dès que l'expérience professionnelle est acquise.